

REGROUPEMENT DES ACTIONS PROLOGUE À RAISON DE 1 ACTION NOUVELLE POUR 100 ACTIONS ANCIENNES

- MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT À COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2026
- PREMIER JOUR DE COTATION DES ACTIONS REGROUPÉES LE 15 OCTOBRE 2026



L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Prologue SA (la « **Société** ») du 25 juin 2026 Conformément à la huitième résolution approuvée à plus de 99,91% par l'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2026, Prologue annonce la mise en œuvre du regroupement des actions composant son capital social à raison de 100 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

L'objectif de ce regroupement est d'accompagner l'amélioration de l'image du groupe Prologue qui poursuit depuis plus de deux ans un plan stratégique volontaire de recentrage industriel et d'amélioration de tous ses ratios financiers.

Les opérations de regroupement auront lieu du 14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus. Elles prendront effet le 15 octobre 2026, premier jour de cotation des actions issues du regroupement.

Cette opération sera sans incidence sur la valeur globale des actions Prologue détenues en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

Modalités du regroupement d'actions

Les principales caractéristiques du regroupement d'actions, qui figurent également dans l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°103 du 28 août 2026, sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 100.549.117 actions
- Valeur nominale unitaire de l'action : 0,01 euro
- Code ISIN des actions anciennes avant regroupement : FR0010380626
- Parité d'échange : 100 actions anciennes contre 1 action nouvelle
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1.005.491 actions
- Valeur nominale de l'action à l'issue du regroupement : 1 euro
- Code ISIN des actions nouvelles issues du regroupement : FR001401AOZ5

En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 100 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 100 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 100 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 100, jusqu'au 14 octobre 2026.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas obtenu un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 19 octobre 2026, conformément aux articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché.

Les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Les actions soumises au regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris jusqu'au 14 octobre 2026, dernier jour de cotation. Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris à compter du 15 octobre 2026, premier jour de cotation.

Le code mnémonique des actions Prologue (ALPRG) restera inchangé à l'issue des opérations de regroupement.

Les actions soumises au regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris jusqu'au 14 octobre 2026, dernier jour de cotation. Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris à compter du 15 octobre 2026, premier jour de cotation.

Le code mnémonique des actions Prologue (ALPRG) restera inchangé à l'issue des opérations de regroupement.

Calendrier indicatif des opérations

28 août 2026	Publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
14 septembre 2026	Début des opérations de regroupement
Du 14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus	Possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus
14 octobre 2026	Dernier jour de cotation des actions de 0,01 euro de valeur nominale
	Réalisation du regroupement d'actions
15 octobre 2026	Radiation des actions de 0,01 euro de valeur nominale
	Première cotation des actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale
16 octobre 2026	Record date pour la livraison des actions issues du regroupement
19 octobre 2026	Attribution des actions nouvelles
Du 19 octobre 2026 au 18 novembre 2026	Indemnisation des actionnaires ayant des rompus par leur intermédiaire financier

A PROPOS DE PROLOGUE

Prologue est un acteur technologique international qui propose une gamme étendue de solutions IT, dans les domaines du cloud, de la cybersécurité, des infrastructures informatiques, de la connectivité et de l'intelligence artificielle.

Elle accompagne ses clients dans leur transformation numérique en offrant des solutions sécurisées, évolutives et durables.

En 2025, Prologue a réalisé un chiffre d'affaires proforma de 48 millions d'euros, en croissance de 11% par rapport à l'année précédente. Cette performance est portée par son engagement dans l'innovation et la qualité de ses services.

Prologue est cotée à la Bourse de Paris sur le marché Euronext Growth (FR0010380626 ALPRG).

Nombre d'actions : 100 549 117